

Vous voulez un congé partiel sans traitement?



Voici les étapes à suivre

1. Remplir ce [formulaire](#)
2. Le pourcentage du congé sans traitement doit se situer entre 10 % et 50 %. En dehors de ces paramètres, le CSS doit donner son accord.
3. Cette demande doit être remise à votre direction avant le 1^{er} avril. Cette dernière la remettra ensuite au CSS dans les plus brefs délais.
4. Le Centre de services accorde à tout enseignant régulier dont le champ n'est **pas en pénurie**, un congé sans traitement à temps partiel pour les mêmes raisons suivantes :

- A) pour études jugées pertinentes à la fonction exercée ;
- B) problèmes de santé attestés par un certificat médical ;
- C) pour s'occuper de son enfant de huit ans et moins ;
- D) pour prendre soin de son enfant ou de son conjoint invalide ;
- E) au décès du conjoint ;
- F) mutation de son conjoint (renouvelable avec l'accord du Centre de services) ;
- G) pour agir à titre d'aïdant naturel auprès d'un membre de sa famille ;
- H) pour toute autre raison jugée valable par le Centre de services.



N.B. Un congé sans traitement à temps partiel **peut être accordé** pour un champ en pénurie également.

5. L'enseignant ayant fait une demande de congé sans traitement à temps partiel peut annuler sa demande au plus tard le 20 juin.
6. Le CSS confirme par écrit à l'enseignant l'obtention ou non du congé sans traitement à temps partiel au plus tard le 30 juin.

★ Il est important de savoir que, pour un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, l'enseignant qui n'a pas encore atteint l'échelon 17 pourra avoir un **gel d'avancement d'échelon** s'il n'a pas travaillé suffisamment de jours pendant l'année du congé. Veuillez communiquer avec le SEHY afin de prendre une décision éclairée.